

OBJET : Approbation rapport des administrateurs de la Ville de Sotteville-lès-Rouen au sein de Rouen Normandie Aménagement Stationnement au titre de l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1531-1, L1524-5 et D1524-7,

Vu le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-75 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2022 relative à la prise de participation au capital social de la Société publique locale Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération n°2025-101 du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2025 relative à la fusion-absorption de Rouen Normandie Stationnement (RNS) par Rouen Normandie Aménagement (RNA)

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer, après débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance,

Après en avoir débattu, il vous est demandé de bien vouloir approuver le rapport 2025 joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°153

OBJET : Approbation rapport des administrateurs de la Ville de Sotteville-lès-Rouen au sein de Rouen Normandie Aménagement Stationnement au titre de l'année 2025

Le Conseil d'administration de la SPL Rouen Normandie Aménagement, réuni le 23 septembre 2025, a approuvé le principe ainsi que les modalités de la fusion-absorption avec la SPL Rouen Normandie Stationnement, société absorbée. L'Assemblée a également décidé la modification de la dénomination sociale de la SPL, de son objet social, ainsi que de son capital social.

Pour rappel, la société a pour objet de réaliser, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire géographique :

- l'étude, la réalisation, la construction, la réhabilitation, la rénovation, l'aménagement, la gestion, l'exploitation et l'entretien de parcs de stationnement, de parkings relais, de fourrières, de stationnement en voirie et de tous locaux ou équipements accessoires ou annexes, en qualité de propriétaire, de locataire ou de mandataire, ainsi que toutes activités et services connexes, y compris par moyens électroniques ou statistiques ;
- le conseil aux actionnaires en matière de gestion et d'exploitation de parcs de stationnement et d'équipements associés ;
- l'acquisition, la prise à bail emphytéotique, à bail à construction, à bail commercial, ou toute autre forme de location de terrains ou d'immeubles nécessaires à son objet ;
- l'étude et la réalisation de constructions pour le compte de ses actionnaires sous forme de mandat, délégation ou toute autre convention appropriée ;
- Ainsi que toutes actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ; favoriser le développement des loisirs, du tourisme et de projets culturels ; réaliser des équipements collectifs ; mettre en œuvre des projets urbains et des politiques locales de l'habitat, y compris la régénération urbaine et l'amélioration de l'habitat ; lutter contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder, mettre en valeur ou gérer le patrimoine bâti ou non bâti ainsi que les espaces naturels.

Le rapport pour l'année 2025 annexé à la délibération contient les événements marquants suivants :

- CA du 4 avril 2025 : approbation de l'intervention en concession d'aménagement pour réaliser pour le compte de la Métropole le renouvellement urbain du quartier Saint Sever
Au cours de ce même CA, ont été examinés et approuvés, le bilan et les comptes de l'exercice 2024
- CA du 23 septembre 2025 : À la suite de la fusion, le Conseil d'administration a pris les décisions stratégiques suivantes concernant la nouvelle SPL :

- Gouvernance et direction : Extension temporaire du Conseil au-delà de 18 administrateurs, modification des limites d'âge des dirigeants et encadrement de leur rémunération (article 23).
 - Identité et statuts : Modification complète de la dénomination sociale, mise à jour de l'objet social et intégration officielle de la liste des collectivités membres (article 25).
 - Ressources humaines : Structuration de la future Direction administrative et financière (DAF), menée notamment par la mise à disposition de Madame Véronique DUPONT.
 - Partenariats commerciaux : Mise à jour des contrats et conventions en cours avec les partenaires clés (GIE PAR et SEMRI MR) pour y inscrire le nouveau nom de la société.
- Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2025 : Approbation de la modification de la dénomination sociale de la société, ainsi que l'extension de son objet social suite à la fusion-absorption de la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement. Elle a également validé diverses modifications statutaires relatives à la gouvernance, à la composition du Conseil d'administration et à la renumérotation des articles.

En 2025, l'activité de la SPL sur le territoire de Sotteville-lès-Rouen a été marquée par la notification, le 09/04/2025, du marché de Prestations d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : Contremoulins Fouache.

De même, la SPL a continué d'accompagner la collectivité dans l'aménagement du parc urbain Lods. Après avoir engagé les différentes consultations en 2024, l'année 2025 a permis de finaliser le programme et de retenir les prestataires intellectuels du pôle scolaire Renan Michelet.

Les capitaux propres s'élèvent au 31 décembre 2025 à 6 012 855.20€ après affectation du résultat, à comparer à 2 183 335€ au 31/12/2024.